

**Travaux divers à réaliser à l'Institut National des
Jeunes Sourds de Paris, 2018**

254 rue Saint-Jacques, 75005 PARIS

MAITRE D'OUVRAGE :

**INJS
254 rue Saint-Jacques
75005 PARIS**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
(D.C.E.)**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)**

**Macro poste UNIQUE - Poste 02
Men Int –Peinture**

MAITRISE D'ŒUVRE :



Atelier d'Architecture MAD

MYARA Jonathan

27 rue de Dunkerque – 75010 PARIS

Tél : 06 12 26 47 41

Email : contact@atelier-mad.com - www.atelier-mad.com

Le 22/03/2018

SOMMAIRE – POSTE 02

2.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
2.1.1	OBJET	3
2.1.2	LISTE DES POSTES	3
2.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES	3
2.1.1.1.	PRESCRIPTION PARTICULIERES	3
2.2.1.1	Documents de référence	3
2.2.1.2	Etudes techniques et dessins d'exécution	3
2.2.1.3	Conditions générales d'exécution	4
2.2.1.4	Echantillons et prototypes	4
2.2.1.5	Justification des caractéristiques des ouvrages	4
2.2.1.6	Matériaux	4
2.2.1.7	Quincailleries	4
2.2.1.8	trous - percements - scellements - calfeutrements	5
2.2.1.9	réception	5
2.2.2	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	6
2.2.2.1	Nez de marches contrastées	6
2.2.2.2	Contremarches contrastées	6
2.2.2.3	Prolongement de main courantes	7
2.2.2.4	Bande de vigilance	7
2.2.2.5	Aménagement du comptoir d'accueil aux normes PMR	8
2.3	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	9
2.3.1	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	9
2.3.1.1	Consistance des travaux	9
2.3.1.2	Documents généraux	9
2.3.1.3	Période de préparation	9
2.3.1.4	Reconnaissance des subjectiles	9
2.3.1.5	Conditions de température et d'hygrométrie	10
2.3.1.6	Teintes et coloris	10
2.3.1.7	Vocabulaire des opérations	10
2.3.1.8	Qualité d'aspect des travaux de peinture	10
2.3.1.9	Protection des ouvrages	10
2.3.1.10	Nettoyage de mise en service	10
2.3.1.11	Nature des subjectiles	11
2.3.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
2.3.2.1	Généralités	11
2.3.2.2	Peinture sur murs	11
2.3.2.3	Peinture sur ouvrages de menuiserie bois	12
2.3.2.4	Peinture sur ouvrages métalliques	12
2.3.2.5	Peinture sur canalisations	12
2.3.2.6	Protection	12
2.3.2.7	Nettoyage	13
2.3.2.8	Ouvrages divers	13

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1.1 OBJET

Voir poste 00– note commune à l'ensemble des travaux.

2.1.2 LISTE DES POSTES

Voir poste 00

2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES

2.2.1.1. *PRESCRIPTION PARTICULIERES*

2.2.1.1.1 Documents de référence

Les travaux à exécuter au titre du présent chapitre devront répondre à toutes les normes et règlements en vigueur et en particulier aux règles suivantes:

- REEF dernière édition et en particulier :
 1. DTU 36.1 - Travaux de Menuiseries Bois
 2. DTU 37.1 - Travaux de Menuiseries Métalliques
 3. DTU 39 - Travaux de Miroiterie et de Vitrierie

- a) Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- b) Avis techniques du CSTB
- c) Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- d) Normes éditées par l'AFNOR
- e) Normes éditées par l'AFNOR et en particulier les normes NFP21-210 Escaliers en bois-Terminologie ; NF P 21-211 Escaliers en bois – Spécifications ; NF P 01-012 Dimensions des garde-corps et Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers.
- f) Avis techniques des matériaux et procédés de mise en œuvre
- g) Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (S.N.J.F.)
- h) Règles TECMAVER de l'office technique des matériaux verriers concernant la mise en œuvre des matériaux verriers
- i) Les normes internationales ISO et recommandations relatives aux différents essais
- j) Les publications émanant du C.S.T.B.
- k) Fiches techniques des fabricants
- l) Règles CB 71 relatives aux constructions en charpente bois
- m) Règles administratives et techniques émanant de Ministères

Cette liste n'est pas limitative.

2.2.1.2 Etudes techniques et dessins d'exécution

Les plans généraux sont fournis dans le dossier DCE.

Avant toute mise en fabrication, l'entreprise doit réaliser tous les dessins d'exécution nécessaires (plans de repérage, plans de détails et coupes, etc.) réalisé par un BET ayant les compétences, l'expérience ainsi que les équipements nécessaires pour ce type de projet

Ces plans seront établis en liaison avec les autres chapitres.

Ils seront réalisés à grande échelle et soigneusement cotés, les dessins seront accompagnés de

coupes grandeur faisant apparaître le détail exact des profils et sections proposés, les assemblages, quincailleries, joints, dispositifs de fixation, etc..

2.2.1.3 Conditions générales d'exécution

Tous les travaux sont réalisés et exécutés conformément aux DTU, aux règles de l'art, aux différents documents, aux règles de la construction.

Ils respecteront les plans de l'Architecte.

2.2.1.4 Echantillons et prototypes

Les échantillons d'ensemble, les quincailleries et les organes et principes de fixation seront fournies suffisamment à l'avance pour laisser au Maître d'œuvre un temps de décision de deux semaines.

L'entreprise présentera les échantillons des quincailleries montés sur panneaux. Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise devra soumettre un prototype des blocs-portes complètement équipés.

L'entreprise ne lancera la fabrication qu'après accord du Maître d'œuvre.

2.2.1.5 Justification des caractéristiques des ouvrages

Des essais justificatifs des caractéristiques des ouvrages et de leurs fixations pourront être demandés par le Maître d'œuvre en cours de chantier.

Ces essais sont à la charge de l'entreprise.

2.2.1.6 Matériaux

Tous les matériaux employés seront neufs et de première qualité dans le choix demandé, conformes aux NF chaque fois qu'ils ont fait l'objet d'une normalisation.

Ils seront conformes aux prescriptions des documents contractuels et à celles de la note liminaire applicables à tous les chapitres et aux indications ci-après.

Les dispositifs de fonctionnement seront particulièrement résistants et ne comporteront aucune pièce susceptible d'être altérée par la corrosion.

2.2.1.7 Quincailleries

Toutes les normes relatives à la fourniture et à la mise en œuvre de la quincaillerie sont applicables, en particulier, NF P 26.101 - 26.419.

Les articles de quincaillerie destinés au ferrage des menuiseries de toutes natures seront des articles du commerce de toute première qualité de marque hautement réputées et agréées par le Maître d'Œuvre.

Tous les articles de quincaillerie devront être de première qualité et porteront le label NF SNFQ 1 et correspondront aux normes NF A 91.450.

Toutes les pièces de quincaillerie présentant des traces de rouille seront refusées et remplacées par l'entreprise.

Les paumelles seront en acier inoxydable ; avec bague en laiton, elles seront vissées sur les ouvrages et non soudées sauf dérogations du maître d'œuvre.

Les pattes à scellement, les équerres, les platines et d'une manière générale, toutes les pièces de

quincailleries nécessaires à la pose des ouvrages seront de force appropriée et en nombre suffisant pour obtenir une parfaite tenue et rigidité des ouvrages.

En outre de toutes les sujétions rappelées dans les divers articles précédents, l'entreprise du présent chapitre doit la fourniture et la pose de toutes quincailleries, ferrages, serrures, ferme-portes, arrêts de portes, etc ...

2.2.1.8 trous - percements - scellements - calfeutrements

L'entreprise aura, à sa charge :

- la mise en place des pattes et systèmes de fixation toutes natures nécessaires aux huisseries, bâtis ou châssis
- les trous, percements, scellements et calfeutrements lorsqu'ils sont nécessaires à la mise en Œuvre des ouvrages
- tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages sur trous chevillés ou par pointes pour les plinthes et habillages.

En cas d'utilisation de dispositifs spéciaux de fixation devant être incorporés au coulage, l'entreprise fournira et posera les gabarits correspondants.

2.2.1.9 réception

La réception des ouvrages sera prononcée à l'achèvement des travaux, après examens et avis du contrôleur technique sur les procès-verbaux d'essais fournis par l'entreprise.

L'entreprise sera tenue de remplacer immédiatement, et à ses frais, tout ouvrage non conforme au descriptif ou aux règlements en vigueur et prendra à sa charge les remises en état de ces remplacements, ainsi que les frais occasionnés par la visite des bureaux de contrôle agréés et administrations.

2.2.2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

2.2.2.1 Nez de marches contrastées

Nez de marches - Bandes thermocollantes antidérapantes

Caractéristiques

- Gamme : Existe en blanc pour faire des lignes de parking et en noir pour faire des bandes antidérapantes
- Caractéristique : Produits certifiés NF Ascquer 3RH137S1, le blanc assure une très grande réflexion (R4) et possède une haute blancheur (Q4) tous les deux une bonne visibilité
- Très bonnes qualités d'anti-glissante (S1)
- Stabilité : Très bonne stabilité aux intempéries
- Utilisation : En extérieur et intérieur



Pose

Mise en œuvre très rapide:

- Bien balayer puis préchauffer le sol à l'aide d'une lance thermique au gaz.
- Préparer la longueur de la bande à installer.
- Placer la bande au sol puis la chauffer avec la même lance.
- Au bout de quelques secondes, elle épouse l'enrobé ou le béton au contact de la chaleur.
- Cela laisse apparaître un mélange de billes et de grains de verres

Localisation : Suivant plans architecte

2.2.2.2 Contremarches contrastées

Contremarches adhésives

Caractéristiques

- Matière : bandes autocollantes en PVC épais
- Applications : en intérieur
- Résistant à la déchirure et au vieillissement du aux coups de pieds
- Gamme de couleur : Noir, rouge, jaune ou blanc

Pose

- bandes autocollantes



Localisation : Suivant plans architecte et notamment

2.2.2.3 Prolongement de main courantes

Prolongement des mains courantes en alu de 25 cm de manière horizontale sur la partie inférieure de chaque palier

Localisation : Suivant plans architecte et notamment : escalier cage d'escalier salle des fêtes rdc/r+5

2.2.2.4 Bande de vigilance

Clous podotactiles

Caractéristiques

- Conforme à la norme NF-P98-351
- Finition : Inoxydable
- Réflexion : Non-réfléchissant
- Zone d'utilisation : Intérieure et extérieure
- Dimensions : diamètre 25 mm (tête)

Pose

- Utilisation d'un gabarit
- Positionnement de 150 clous par mètre linéaire
- Cloutage

poses



Localisation : Suivant plans architecte et notamment, cage de l'escalier de la salle des fêtes

2.2.2.5 Aménagement du comptoir d'accueil aux normes PMR

Reprise de la banque d'accueil pour être conforme aux prescriptions PMR



Etat existant



Etat projeté

Modification des mélaminés en parties inférieure pour renforcement

Reprise de la casquette supérieur haute

Reprise peinture

Dépose de la vitre existante

Fourniture et pose d'une nouvelle vitrine, plus basse, (avec trous pour se faire entendre prévus)

Reprise des éclairages supérieurs

ATTENTION, les couleurs de peinture et de stratifiés sont au choix de la MOA et du MOE. A définir en période de préparation

Localisation : accueil

2.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

2.3.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.3.1.1 Consistance des travaux

Les prestations à la charge du présent poste comprennent, entre autres :

- La reconnaissance et la réception des subjectiles.
- La fourniture des produits et matériaux propres à l'exécution des travaux.
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution, ainsi que les échelles et les échafaudages.
- La mise en peinture de surfaces témoin et d'échantillons mobiles.
- Les travaux de préparation des fonds.
- Les travaux de peinture proprement dits, avec mise à la teinte d'échantillons pour permettre au Maître d'Œuvre de définir le choix des couleurs.
- Les raccords estimés nécessaires par le Maître d'Œuvre, suite à l'intervention des autres corps d'état après l'achèvement des travaux de peinture.
- La protection des ouvrages des autres corps d'état lors de l'exécution des travaux de peinture.

Les nettoyages de mise en service.

2.3.1.2 Documents généraux

Outre l'obligation de respecter les règles générales dont la note 0 visée en 1.3 ci-avant fait état, les études et travaux exécutés par le titulaire du présent poste doivent satisfaire aux règles particulières suivantes :

- Cahier des charges D.T.U. : n° 59.1 : travaux de peinture des bâtiments
N° 59.3 : peinture de sols
- Normes AFNOR qui se rapportent aux ouvrages du présent poste et aux composants de ceux-ci.
- Avis Techniques du C.S.T.B.

2.3.1.3 Période de préparation

Pendant la période de préparation, l'entreprise devra recueillir auprès du Maître d'Œuvre tous les renseignements complémentaires à ceux indiqués dans le présent document, notamment sur la nature et les caractéristiques des supports, sur les aspects de finition, sur la couleur et les performances des produits qu'il aura à appliquer.

Ensuite, pendant cette période, il soumettra au Maître d'Œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser, avec la référence des couleurs retenues par type de locaux.

Au cours de cette période, l'entreprise procédera à l'exécution de surfaces témoin et d'échantillons mobiles.

2.3.1.4 Reconnaissance des subjectiles

Avant la date prévue pour procéder à l'exécution de ses travaux de peinture, l'entreprise sous-traitante devra s'assurer que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché.

A cet effet il devra prendre connaissance des tolérances de finition qui sont imposées aux autres corps d'état.

S'il considère que les subjectiles ne sont pas aptes à recevoir les enduits et peintures, il en informera le Maître d'Œuvre par écrit, au plus tard 30 jours avant la date de son intervention, en lui adressant la liste des défauts constatés.

Faute de se conformer à cette règle, l'entreprise restera seule responsable de l'aspect de finition de ses ouvrages.

L'entreprise apportera une attention particulière à la qualité des subjectiles qui doivent recevoir une peinture de sol, ceux-ci devant satisfaire aux prescriptions du D.T.U n° 59.3.

2.3.1.5 Conditions de température et d'hygrométrie

Si les conditions hygrométriques ou de température de l'air ambiant ne répondent pas aux dispositions du D.T.U n° 59.1, l'entreprise devra l'installation d'un chauffage d'appoint pendant l'exécution de ses travaux.

2.3.1.6 Teintes et coloris

Les peintures employées en teintes vives et en teintes foncées ne pourront faire l'objet d'une majoration du prix du marché.

2 teintes minimum par pièces au choix de l'Architecte.

2.3.1.7 Vocabulaire des opérations

En cas de différend sur la qualité des travaux de peinture à exécuter, qui proviendrait d'une différence d'interprétation des clauses du présent C.C.T.P, les parties se référeront aux prescriptions du D.T.U n° 59.1 qui déterminent l'ampleur du travail à réaliser pour chaque opération.

Il y a lieu de noter toutefois qu'aucune contestation ne pourra être émise par l'entreprise pour une prestation du C.C.T.P qui s'avérerait supérieure en qualité à celle préconisée par le D.T.U.

En tout état de cause, la finition devra toujours être uniforme d'aspect et de relief, non cordée, exempte d'embus, papillons, maigreurs ou auréoles, étant entendu que le nombre de couches de peinture indiqué au présent C.C.T.P ne constitue qu'un minimum, qui devra être éventuellement amélioré par l'entreprise pour que les surfaces soient couvertes en tous leurs points, sans parties claires.

2.3.1.8 Qualité d'aspect des travaux de peinture

Définition du degré de brillant et des qualités de finition suivant article 6.2 du D.T.U n° 59.1.

2.3.1.9 Protection des ouvrages

D'une façon générale, l'entreprise doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages qui sont à mettre à l'abri de toute peinture.

Cette protection sera assurée par des bâches, des toiles, des bandes adhésives, ou par tout autre dispositif efficace.

Tout équipement qui subirait une altération ou qui serait tâché définitivement, par manque de protection, sera remplacé aux frais du titulaire du présent poste.

2.3.1.10 Nettoyage de mise en service

Le nettoyage de mise en service fait partie des obligations du titulaire du présent poste et sera confié par ses soins à une entreprise spécialisée.

Outre l'élimination des salissures occasionnées par les travaux de peinture, la prestation comprend le dépoussiérage général et toutes les opérations destinées à faire disparaître les tâches diverses (plâtre, ciment, colles, produits de ragréage, etc...).

Ce nettoyage concerne toutes les parties de l'immeuble dans l'ensemble des locaux peints ou non peints, qu'il s'agisse des parois horizontales ou verticales, des menuiseries et des produits verriers, des canalisations de toutes sortes, des quincailleries, de la robinetterie, de l'appareillage électrique, des appareils et accessoires divers, et plus généralement, de tout l'équipement du bâtiment.

La prestation comprend également l'enlèvement des protections adhésives sur les équipements livrés finis par les autres corps d'état (métaux laqués au four ou anodisés, stratifiés, etc...).

2.3.1.11 Nature des subjectiles

Le titulaire du présent poste a pour obligation de se reporter aux C.C.T.P des autres postes pour prendre connaissance des subjectiles sur lesquels il doit intervenir.

Il ne pourra jamais arguer d'une méconnaissance des fonds pour faire valoir une quelconque demande de supplément de prix.

2.3.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.3.2.1 Généralités

La qualité de finition exigée pour l'ensemble des subjectiles et prestations est la qualité soignée (finition A) (art. 4.2.23 du DTU N°59.1). Tous les travaux préparatoires seront dus pour obtenir cette qualité de finition, le rappel des travaux préparatoires ci-après par type d'ouvrage n'est donné qu'à titre indicatif et correspond à un minimum de prestations à exécuter par l'entrepreneur.

2.3.2.2 Peinture sur murs

Finition : soignée
Aspect : mat velours
Teintes : au choix de l'Architecte

Préparation des fonds

Attendre le complet séchage
Brossage énergique à la brosse dure
Egrenage - époussetage
Dépoussiérage
Révision à l'enduit à l'eau

Impression :

Application d'une peinture de famille 1 classe 4a type NP 5105 des Ets LA SEIGNEURIE.

Enduit :

Traitement des joints entre panneaux à l'enduit spécial de ratissage JOINFILLER et JOINT FINISHER des Ets PLACOPLATRE ou équivalent sur les plaques de plâtre.

Application d'un enduit de famille III classe 1 suivi d'un ponçage fin.

Finition :

Application de 2 couches d'une peinture famille I classe 1 à liant composé de résines alkydes non jaunissantes des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent appliqués à la brosse en couches croisées finition mate.

Localisation :

Suivant indications des plans, coupes et détails :
A prévoir sur toutes les parois dans toutes les pièces non revêtues d'un carrelage mural
Sur l'ensemble des plafonds non revêtus d'un faux plafond

2.3.2.3 Peinture sur ouvrages de menuiserie bois

Finition : soignée
Aspect : mat velours
Teintes : au choix de l'Architecte.

Préparation et finitions idem article 2.5.2.2 mise en peinture finition Velour.

Localisation :

Suivant indications des plans, coupes et détails :
Blocs portes des placards techniques
Plinthes bois
Gardes corps bois, salle des fêtes

2.3.2.4 Peinture sur ouvrages métalliques

Finition : courante
Aspect : mat satiné
Teintes : au choix de l'Architecte

Préparation :

Sur les diverses canalisations apparentes, mise en peinture comprenant à partir du traitement antirouille prévu par les entreprises spécialisées :
Brossage des huisseries,
Raccords de primaire chromant, famille I classe 7c des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Finitions :

Applications de 2 couches de peinture des Ets LA SEIGNEURIE ou produit équivalent.

Localisation :

Suivant indications des plans, coupes et détails :
Huisseries métalliques, Gardes corps bois, salle des fêtes.

2.3.2.5 Peinture sur canalisations

Finition : courante
Aspect : mat satiné
Teintes : au choix de l'Architecte

Préparation :

Sur les diverses canalisations apparentes, mise en peinture comprenant à partir du traitement antirouille prévu par les entreprises spécialisées :
Brossage des canalisations,
Raccords de primaire chromant, famille I classe 7c des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Finitions :

Applications de 2 couches de peinture des Ets LA SEIGNEURIE ou produit équivalent.

Localisation :

A prévoir sur tous les niveaux sur toutes les canalisations apparentes.

2.3.2.6 Protection

L'entrepreneur aura à son entière charge **toutes protections nécessaires à la réalisation de ses**

travaux.

Pour les sols : protection par une couche de polyane.

Protection des équipements techniques (électricité – VMC – plomberie – cuisine).

Protection de tous les ouvrages d'agencement, de menuiseries extérieures et intérieures.

L'enlèvement de ces protections et le nettoyage des revêtements sont à prévoir au présent poste, auront lieu selon les indications et recommandations du Maître d'œuvre et confirmation écrite au compte-rendu de chantier.

Localisation :

Cage d'escalier de la salle des fêtes

2.3.2.7 Nettoyage

Les nettoyages sont à prévoir au présent poste, ils seront réalisés par une entreprise spécialisée et intéressent toutes les parties apparentes :

- sols, carrelages, parquets, revêtements divers,
- vitrages sur les deux faces,
- désinfection des locaux.

Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation de tous les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Les locaux devront pouvoir être occupés et utilisés après ce nettoyage. L'entreprise fera appel à un sous-traitant spécialisé dans le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements.

Localisation :

L'ensemble des locaux faisant l'objet de la restructuration.

2.3.2.8 Ouvrages divers

Les ouvrages divers non décrits mais indispensables pour exécution des travaux selon les règles de l'Art, Normes, D.T.U. et Avis Techniques devront être prévus et réalisés à partir des spécifications ci-avant.

Ils seront implicitement compris dans les prix unitaires pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.